

### ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez souscrire à notre assurance annulation pour nos séjours qui permet le remboursement des frais de séjour en cas d'imprévu. Le taux s'élève à 4 % du montant total du séjour + 5€ de frais de dossier.

Si vous annulez un séjour, notre assurance (MAIF) vous remboursera les frais du séjour à condition que vous les ayez réglés préalablement selon les périodes d'annulation indiquées sur la fiche d'inscription et sous réserve de justificatifs émanant d'autorités compétentes (médicales, employeurs...). Pour bénéficier de l'assurance annulation, veuillez nous retourner le bon de commande ci-joint au plus tard 2 semaines avant la date du début du séjour choisi.

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 – Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-soeurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 – Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : - des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1-c.

3 – La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 – Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité
- pour les cataclysmes naturels

**La garantie prend effet à compter de l'inscription complète au voyage, au séjour ou pour la location. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.**

## BON DE COMMANDE

Je soussigné Mme, Mlle, Mr ..... agissant en qualité de ..... souhaite souscrire à l'assurance annulation pour le séjour ..... du ..... au ..... Je certifie que j'ai lu et approuvé les conditions de l'assurance annulation. Le montant de l'assurance annulation est égale à 3,27 % du montant total du séjour + 2€ de frais de dossier, soit un montant total de .....€. Je m'engage à payer cette cotisation au moins deux semaines avant le début du séjour.

Fait à ..... Le .....

Signature :